



**Commissions communales et  
intercommunales d'accessibilité  
Point d'étape**

**Rencontre nationale des  
Représentants départementaux**

**Metz**

**Vendredi 27 juin 2008**

## **Le contexte actuel**

### **Un état des lieux national toujours quasi-inexistant**

- Malgré une circulaire interministérielle du 14 décembre 2007, qui demandait à chaque Préfet d'établir un état des lieux complet sur la mise en place des CCA et CIA dans leur département d'ici la mi-février, la DIPH fait état de difficultés pour avoir des remontées de données.
- On peut cependant estimer que leur création évolue lentement, mais la qualité de la concertation et des missions dévolues demeurent des points d'importance à améliorer, et soulèvent beaucoup d'inquiétudes.



### Des difficultés de lisibilité et d'articulation

La dernière circulaire du Ministère de l'Intérieur fait état de trois éléments :

- **Toute commune de plus de 5000 habitants doit mettre en place une commission communale, sauf si ladite commune fait partie d'une intercommunalité de plus de 5000 ayant la compétence transport et/ou aménagement du territoire.**
- **Les communes ou inter communes de moins de 5000 habitants peuvent décider la création d'une telle commission à l'échelle communale ou intercommunale.**
- **Lorsqu'une intercommunalité de plus de 5000 habitants détient la compétence transport et/ou aménagement du territoire, alors la commission intercommunale d'accessibilité qui est créée exerce l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par l'article 46 de la loi du 11 février 2005 (ou article L 2143-3 du Code général des Collectivités territoriales).**



## CCA-CIA: Point d'étape Juin 2008



Cela signifie, qu'une commission intercommunale exerce au nom de toutes les communes toutes les missions confiées par l'article 46, c'est-à-dire :

- **\_ Etat des lieux du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports**
- **\_ Organiser un système de recensement des offres de logements accessibles**
- **\_ Présente un rapport annuel devant les instances intercommunales (EPCI), et transmet ce document au Préfet, Président du Conseil général, membres du CDCPH et à tous les responsables de bâtiments concernés.**

Ces éléments renforcent le poids que doivent jouer les intercommunalités, puisque selon ce texte, les commissions intercommunales d'accessibilités doivent également aborder le domaine de la voirie, lequel relève en règle générale de la municipalité.

L'enjeu pour les aspects de la voirie et du cadre bâti de chaque commune, consiste dès lors à demander à la commission intercommunale la présence systématique d'un élu et du directeur des services techniques de chacune des communes composant l'intercommunalité.



### **❖ Des propositions d'évolution de l'article 46**

**L'AMF (Association des Maires de France) souhaite déposer un projet d'amendement législatif sur les CCA-CIA.**

**La DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) en serait également partie prenante.**

### ❖ Les positions défendues par l'APF

Que ce soit dans un amendement législatif, ou un projet de décret, le CNCPH sera saisi; et l'APF demandera à ce que soient entérinés certains points sur:

- Une articulation CCA-CIA plus lisible
- La nature d'instance de concertation (et non de simples réunions d'informations) avec une fréquence régulière, des compte-rendu, etc.
- Prévoir explicitement l'articulation avec les SDA (Schémas Directeurs d'Accessibilité)
- Prévoir une composition plus ouverte des CCA (reconnaissance de l'expertise de la quotidienneté par la participation des habitants en complément de la représentation associative)
- Prévoir la présence des bailleurs sociaux

### ❖ Ce que l'APF a défendu lors de la Conférence nationale du Handicap: Les CCA-CIA : Activer, programmer, budgéter, réaliser ou... sanctionner

#### Constat:

Au-delà de la problématique du nombre de commissions mises en place, hormis quelques exceptions, il existe également des incertitudes sur la qualité de la concertation et la nature de la contribution avec les associations.

#### Ainsi, l'APF demande à ce que soient en priorité les mesures suivantes :

- -Activer sans délai ses commissions sous peine de sanctions financières au 31 décembre 2008.
- Le montant des sommes récoltées servirait à des projets de mise en accessibilité (à l'instar des dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle).
- -Soutenir budgétairement les collectivités territoriales dans leurs projets de mises en accessibilité en mettant en place des mesures incitatives sous la forme d'aides et de subventions, et ce notamment pour les petites communes.
- -Créer des outils d'acculturation, et d'appropriation de la matière accessibilité pour les collectivités territoriales (outils méthodologiques pour les élus, outils techniques pour les services techniques).





### ❖ Adopter ainsi sans délai un décret précisant:

ses missions et ses moyens, à savoir notamment une meilleure définition de l'état des lieux

la méthodologie de travail, à savoir la qualité de la concertation qui permettra de définir respectivement les différentes étapes

officialiser le rôle de la CCA/CIA comme instance pivot ou relais d'autres dispositifs (par exemple, la CCA/CIA instance handicap du PDU, d'un Agenda 21, etc.)

Renforcer la disposition sur l'adoption dans chaque commune un programme pluriannuel de mise en accessibilité de la chaîne de déplacement et des équipements publics le 23 décembre 2009 au plus tard.

Renforcer le rôle du correspondant accessibilité de la DDE comme personne ressource auprès des collectivités territoriales





### ❖ Les stratégies

#### Les stratégies pour activer les commissions

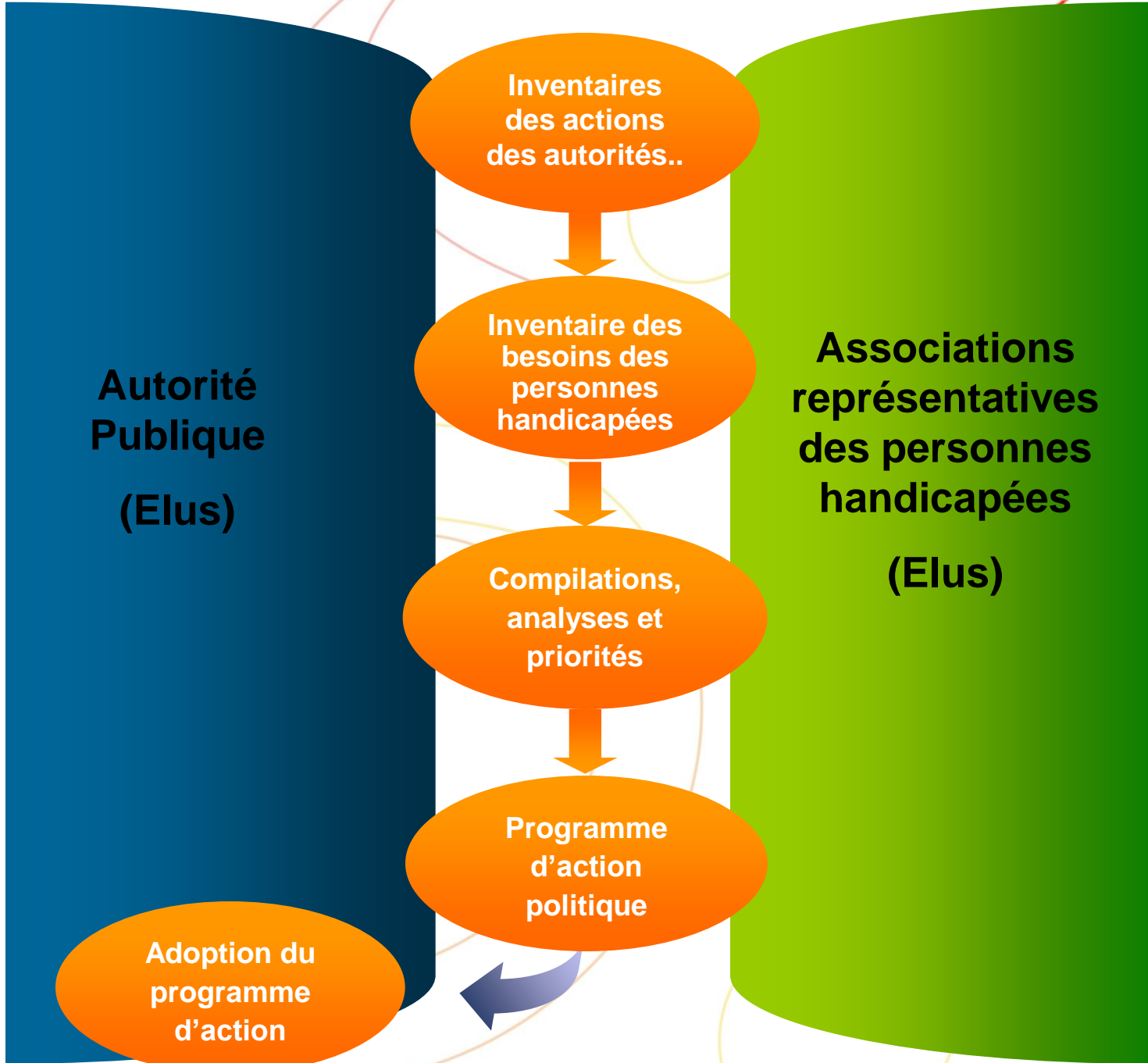
- Réinterpeller les Présidents d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- Réinterpeller le Préfet pour un suivi de la question en CDCPH, conformément aux missions réglementaires de cette instance.



❖ **Les stratégies pour impulser**

**Un premier réflexe : proposer une méthodologie de travail**

- *Qui doit piloter?* **Responsabilité des élus**
- **Comment ? Articulation des savoirs citoyens et des savoirs techniciens**
  - . **Importance de faire reconnaître la personne en situation de handicap comme experte de sa quotidienneté dans ses difficultés de mobilité.**





### ❖ Quelques éléments de postures

#### **Les CCA-CIA: une instance de pilotage politique !**

- L'accessibilité est une matière politique en CCA-CIA, une matière technique en CCDSA
- Ainsi, nul besoin d'être expert en réglementation de l'accessibilité pour qu'un adhérent puisse légitimement représenter l'association en CCA ou CIA, car cette commission se veut un lieu de concertation où puisse se définir des priorités dans un programme.

**Veiller à l'effectivité des missions prévues par l'article 46 de la loi (état des lieux, système de recensement des logements annuels, rapport annuel envoyé au Préfet, Pdt CG, etc.)**



Attention à ne pas se muer en cheville ouvrière de l'état des lieux ou du recensement des logements, il s'agit plutôt d'apporter sa contribution dans cette instance « politique » par son analyse sur les priorités à faire émerger

Une conception élargie de l'accessibilité: l'accès à tout pour tous  
Veiller à l'articulation avec les SDA

- **Promouvoir une idée-force:**
  - **ACCESSIBILITE = AMENAGEMENT DURABLE**
  - **Instituer la commission communale d'accessibilité comme l'instance représentative vis à vis des autres dispositifs (PDU, PLU, PLH, Comité d'usagers du service public, etc.)**



## **CCA-CIA: Point d'étape Juin 2008**



### **❖ A retenir:**

**Plus que 6 exercices budgétaires et 2379 jours avant 2015**

**Toutes les communes sans exception, y compris celles de moins de 5000 habitants, doivent établir un plan de mise en accessibilité de leur voirie et des espaces publics pour le 23 décembre 2009 au plus tard.**



### **❖ Textes internes de référence:**

**Position du Conseil d'Administration (circulaire du 20 septembre 2007)**

**Circulaires des 07 février et 24 avril 2008 (Eléments de stratégies, proposition trame courrier Préfet, Présidents d'EPCI, proposition questionnaire départemental, etc.)**

**La plate-forme de propositions pour les élections municipales (notamment P12-20 pour les éléments de posture)**

**Le guide de la représentation**